



Préparez votre séjour

Le logement

Attention

Les formulaires de demande de logement universitaire devront être retournés avant le 15 juin. Après cette date il vous sera impossible d'obtenir un logement en cité universitaire.

Vous pouvez soit choisir un logement dans le secteur privé ou demander un logement en cité universitaire

Le logement privé

Si vous optez pour la location, la colocation ou l'hébergement chez un particulier, les démarches sont entièrement à votre charge.

Nous vous conseillons vivement de chercher un logement dès l'acceptation de votre nomination au sein de notre université.

Nous vous rappelons que Montpellier est une ville estudiantine avec une forte demande de logements et vous devez réaliser ces démarches avant fin juin (la recherche d'un logement entre juillet et septembre est nettement plus difficile).

Cependant, nous vous transmettrons lors de notre premier contact par e-mail une liste d'adresses et sites Internet afin de faciliter vos recherches.

Un garant en France sera exigé pour conclure le contrat de location. Information sur le dispositif de caution locative étudiante « la Clé » au lien suivant : <http://www.lokaviz.fr/>

Le logement universitaire

Si vous optez pour ce type de logement, la gestion est sous notre responsabilité.

Nous n'avons qu'un nombre limité de places en cité universitaire pour les étudiants Erasmus.

Vous devez faire une demande de chambre en cité universitaire (en remplissant le formulaire de candidature logement (disponible sur le site internet) et le renvoyer à l'adresse : erasmus-in@univ-montp3.fr :

- **avant le 15 juin pour le premier semestre**

- **avant le 30 octobre pour le deuxième semestre**

Après cette date l'octroi d'un logement en cité universitaire ne sera plus possible.

Important : Cette candidature ne garantit pas l'obtention d'une chambre en cité universitaire.

Vous serez averti de l'acceptation ou du refus de votre demande

- au plus tard le 30 juin pour le premier semestre

- au plus tard le 15 novembre pour le deuxième semestre.

En cas de refus, vous devrez chercher un logement dans le secteur privé.

En acceptant le logement offert en cité universitaire, vous vous engagez à payer le loyer durant toute la période de votre mobilité. A titre indicatif, le prix des chambres varie entre 150 et 350 € environ selon les prestations et le confort.

Dans les deux cas (logement privé ou universitaire), une aide financière de l'État français (APL/ALS) au logement peut-être attribuée à l'étudiant. Elle fluctue selon le prix initial du logement et vous ne pourrez la demander qu'une fois arrivé en France.

Une assurance multirisque habitation est obligatoire en logement universitaire comme en logement privé.

Assurance rapatriement / repatriation insurance

Depuis septembre 2015, l'Université Paul-Valéry demande que l'étudiant présente obligatoirement une assurance rapatriement. L'assistance rapatriement est une option d'une assurance voyage ou d'un contrat d'assurance santé.

Cette assurance prend en charge en cas de maladie / accident / décès :

- Le transport
- Le rapatriement de l'étudiant dans son pays d'origine

Important : L'étudiant doit acheter cette assurance rapatriement avant de partir en mobilité.

Il devra fournir ce document (documents en anglais acceptés) au moment de son inscription administrative à l'Université Paul-Valéry (en Septembre ou en Janvier pour le 2nd semestre). En France, ce sont des assurances privées qui proposent cette « assurance rapatriement ». Chaque personne choisit l'assurance et les conditions de son assurance rapatriement.

L'Université Paul-Valéry Montpellier ne dispose pas d'exemple ou de catalogue de ces assurances privées.

La sécurité sociale

Vous devez souscrire obligatoirement à la sécurité sociale en choisissant une de ces deux options :

- La Carte Européenne d'Assurance Maladie [CEAM](#)
- Une assurance privée sans limitation de prise en charge

La complémentaire santé (mutuelle) est facultative :

- Mutuelles étudiantes françaises : [LMDE](#) ou [MEP](#)

Important

La couverture médicale est obligatoire en France pour tous les étudiants.

La durée de validité doit couvrir tout votre séjour en France.